

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par une délibération du 11 Octobre 1979, le Conseil Municipal de LUDRES avait accordé la garantie de la Ville à un emprunt de 14 194 000 F 00 que la Société Centre Immobilière de la Caisse des Dépôts, Direction Régionale Alsace-Lorraine se propose de contracter auprès de la Caisse des prêts aux Organismes H.L.M. pour financer la construction de 44 pavillons dans la Z.A.C. LUDRES-SUD.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du Préfet de Meurthe et Moselle en date du 28 Décembre 1979 qui précise les faits suivants :

- dans l'hypothèse d'un emprunt à 20 ans, le taux moyen ressort à 8,82 % soit une annuité de remboursement de l'ordre de 1 540 000 F, ce qui représente pour la Commune une charge de 383 F par habitant,
- en application des arrêtés interministériels des 25 Juillet 1972 et 12 Novembre 1976, relatifs à l'intervention du fonds de garantie des opérations de construction H.L.M., la garantie communale ne peut être octroyée qu'à hauteur d'une charge de 50 F 00 par habitant.
- le D.A.N. a retrouvé sa compétence d'urbanisme depuis l'arrêté préfectoral du 4 Décembre 1979.

En conséquence, Monsieur le Préfet nous informe que le D.A.N. pourrait éventuellement se substituer à la Commune pour octroyer cette garantie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- de demander au D.A.N. de reprendre à son compte la garantie d'emprunt d'un montant de 14 194 000 F sollicitée par la S.C.I.C. pour la réalisation de sa deuxième tranche et ce, dans le cadre de la compétence d'urbanisme recouvrée par le D.A.N. depuis fin 1979.